

La Voironnaise PAYRE - Règlement

Article 1

La 12ème édition de « La Voironnaise » est organisée le Samedi 14 décembre 2024 par l'association Amicale Laique Voiron Athlétisme.

Article 2

Parcours au cœur du centre-ville sur routes goudronnées.

Le parcours des micro-lutins est un aller-retour de 400m sur l'avenue Léon et Joanna Tardy.

Le parcours des mini-lutins est une boucle de 950m à réaliser une fois.

Le parcours des Lutins est une boucle de 950 m à réaliser deux fois.

Le parcours adulte est une boucle mesurée de 2km. Les coureurs effectueront 4 boucles pour un total de 8km.

Le Challenge Trenta'team est un relié de 4 coureurs. Chaque coureur devra parcourir une fois la boucle.

La route sera fermée pendant l'épreuve, les rues piétonnes entièrement réservées aux coureurs et spectateurs.

Article 3

Courses enfants

17h00 : Micro-lutins // Départ et arrivée Gare routière Nord 38500 VOIRON

17h15 : Mini-lutins // Départ et arrivée Gare routière Nord 38500 VOIRON

17h30 : Lutins // Départ et arrivée Gare routière Nord 38500 VOIRON

Course Adultes + Challenge Trenta'Team

18H00 : Course populaire // Départ et arrivée Gare routière Nord 38500 VOIRON

Article 4

Le PPS remplace le certificat médical au 1er septembre 2024

Chaque coureur qui ne possède pas une licence sportive conforme au règlement de la FFA devra dorénavant fournir à l'organisateur, au moment de l'inscription en ligne, l'attestation de son Parcours de Prévention Santé (PPS) – valable seulement trois mois* – qu'il aura préalablement validé sur la plateforme : <https://pps.athle.fr/>

LICENCES SPORTIVES

Coureurs majeurs licenciés :

La licence sportive doit être en cours de validité au jour de la manifestation.

Licences acceptées :

- Soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées
- Soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA

Licences non acceptées :

Licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement, Découverte – Licences triathlon, course d'orientation, pentathlon moderne

Licences autres fédérations : Foot, VTT...

Licences étrangères.

Coueurs majeurs non licenciés ou ne possédant pas une des licences acceptées :

Ils doivent avoir déposé leur attestation PPS de moins de trois mois (du jour de la compétition) sur le site de l'organisation au moment de l'inscription. Aucun autre document ne sera accepté- les déclarations sur l'honneur ne sont pas acceptées par les organisateurs à la place des attestations PPS.

Coueurs mineurs licenciés :

Les participants devront fournir l'un des deux types de licences suivantes au moment de l'inscription :

- Soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la – date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées
- Soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

Coueurs mineurs non licenciés :

Les participants devront fournir le document suivant : Au moment de l'inscription : L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (questionnaire mineurs). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 5

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. 15 jours avant l'épreuve, il ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure (intempéries ou autre)

Article 6

Les inscriptions se feront en ligne sur <http://lavoironnaise.fr> jusqu'au 14 décembre à 12h00, sauf si la limite est atteinte avant.

La procédure d'inscription par **internet** est décrite sur le site de « La Voironnaise »

Le nombre de coueurs majeurs est limité à 1100.

Article 7

Le montant de l'inscription est indiqué dans la rubrique « inscription » du présent site internet. Ces montants sont hors frais de service liés à l'utilisation de la plateforme d'inscription.

La Voironnaise Crédit Mutuel 8Km : Tarif de 14€ , majoré à 17€ à partir du 9 décembre 2024.

Course micro à Lutin : 5.5€

Article 8

Le retrait des dossards aura lieu :

- Le **vendredi 13 décembre de 18h00 à 20h00** chez Performance automobiles ZA du parvis – avenue de la croix Morin 38500 Voiron
- Le **samedi 14 décembre à partir de 10h00** chez Gozzi Voiron – Espace Montagne.

Une pièce d'identité ou une licence vous sera demandée lors du retrait du dossard.

Tout athlète participant à l'une des épreuves doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié. Il doit être porté visiblement sur la poitrine.

Article 9

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol. Tout coureur sans dossard ne disposera d'aucun support de la part des organisateurs.

Article 10

Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

Les pompiers ainsi que la gendarmerie sont avisés de la course par courrier.

Article 11

Pour des raisons de sécurité, les coureurs devront effectuer leur échauffement sur le parcours prévu qui est indiqué le jour de la course et sur le site de « La Voironnaise ».

Les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés ainsi que les animaux) **sont interdits**.

Article 12

Les récompenses seront attribuées :

- Aux **cinq premiers au scratch** H/F de la manière suivante : 1^{er} H/F 230 euros ; 2^e H/F 180 euros ; 3^e H/F 120 euros ; 4^e H/F 80 euros ; 5^e H/F 60 euros. Une prime de 100 euros sera accordée au 1^{er} H/F de l'épreuve 8km en cas de record battu !
- **A chaque premier(e) des catégories FFA** regroupées ainsi : U18, U20, U23, SE, M0, M1 et M2, M3 et M4, M5 et M6, M7 et M8. Il n'y a pas de cumul possible pour la remise des prix (scratch + catégorie)
- **Challenge Trenta Team** (composée de 4 coureurs minimum) : La première équipe de chaque catégorie : Amie / Famille / Entreprise
- **Courses enfants** : Les 3 premiers garçons et filles : micro lutins, mini lutins et lutins

La remise des récompenses se faisant dès les premiers des susdites catégories arrivées. *Les lots ne sont distribués qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses.*

Article 13

En cas d'annulation liée à la crise sanitaire, les inscriptions payées seront reportées sur la course de l'année suivante.

Article 14

CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs (notamment pour l'envoi postal du journal, à la FFA conformément au règlement des courses Running).

Article 15

Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que de la "Charte du coureur" et en accepte toutes les clauses sans réserve.